



Anniversaire



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 27 septembre au 07 octobre 2023 RÈGLEMENT DE JEU

Article 1. Organisation et Durée

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après «la Société Organisatrice» organise du mercredi 27 septembre au samedi 07 octobre 2023 (hors dimanche de fermeture) un jeu sans obligation d'achat dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants Listé en Annexe 1 (ci-après désignés «Magasins»), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Continentale, Corse incluse.

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les membres du personnel des centres E.Leclerc participants et de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception et à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce jeu. Toute personne ne remplaçant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Article 3. Principes et modalités du jeu

Le jeu se déroule dans les espaces « Le Manège à Bijoux » des Centres E.Leclerc participants.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu est disponible sur le site du "Manège à Bijoux" ainsi que dans les espaces "Le Manège à Bijoux". Pour participer au jeu, le client doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation comprenant les informations suivantes :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse postale,
- numéro téléphone,
- le nom du Centre E.Leclerc dans lequel le participant joue.

Ces informations sont obligatoires pour participer.

Le participant doit ensuite déposer le bulletin de participation complété dans l'urne mise à disposition à cet effet dans l'espace «Manège à Bijoux». Les bulletins de jeu sont envoyés à la Société Organisatrice, dans les locaux de laquelle se tiendra le tirage au sort.

Par la complétude du bulletin de participation et sa participation au tirage au sort, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter lesdites données.

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être intégralement rempli et lisible. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets et/ou annotés seront considérés comme nuls.

Un même participant peut participer plusieurs fois et ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation par jour dans l'urne. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Article 4. Dotations

Au total, 125 dations sont à gagner d'une valeur totale de 22 495,30 € TTC :

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dations en TTC
Bague diamants 0,50 ct, taille 54, or jaune et rhodié 3,01 g*	1	830,30€
Collier, 45 cm, or jaune 26,64 g *	4	2487,50 €
Bracelet, 18 cm, or jaune 3,85 g *	10	372,30 €
Paires de boucles, boucles diamants 0,19 ct, jaune et rhodié 1,29 g	10	299,20 €

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dations en TTC
Cartes cadeau à valoir sur « Le Manège à Bijoux »	100	50,00 €

* Si cette taille ne correspond pas, le gagnant devra transmettre son tour de doigt, le diamètre de son poignet ou sa taille pour le collier, afin que la Société Organisatrice puisse lui envoyer la bonne taille. En cas d'indisponibilité de la taille de doigt, de diamètre pour le bracelet et de taille pour le collier, la Société Organisatrice s'engage à remplacer cette dotation par une carte cadeau d'un montant équivalent ou supérieur à la valeur ci-dessus indiquée.

Article 5. Attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 17 novembre 2023 au siège de la Société Organisatrice et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom et même adresse).

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins. Les gagnants seront contactés par téléphone par l'espace "Le Manège à Bijoux" dans lequel ils ont déposé leur bulletin de participation, pour être avertis du résultat du tirage au sort.

Les noms des gagnants (prénoms et initiales du nom de famille) de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc du 20 novembre au 23 décembre 2023 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt, leur diamètre de poignet et leur taille de collier. Les participants devront se rendre dans l'espace «Manège à Bijoux» dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Après le 23 décembre 2023, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de la dotation gagnée.

Le délai de livraison de la dotation sera de 3 mois minimum à compter de la date du tirage au sort.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente. Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus, habitant en France métropolitaine, à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 23 décembre 2023 en justifiant de son identité :

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC
21, Rue Gaston Evrard BP 96301
31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure à la dotation initiale.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6. Obligations des participants / Participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement





Anniversaire



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 27 septembre au 07 octobre 2023 RÈGLEMENT DE JEU

ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 8. Données à caractère personnel

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication

de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9 ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires au jeu sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant, ainsi que du déroulement du jeu.

Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu Opération Anniversaire

BP 96301

31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous.

La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 11. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Article 12. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : Devinlec Jeu Opération Anniversaire, BP 96301, 31063 Toulouse cedex 9

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au jeu lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

Aucune contestation ne pourra être effectuée passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Société Organisatrice ne sera accepté.

Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.





Anniversaire



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 27 septembre au 07 octobre 2023

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT À L'OPÉRATION « ANNIVERSAIRE »

AGNEAUX	COLMAR L'ORANGERIE	LESPARRE	SAINT AUNES
ALBI	COLOMBES 4 CHEMINS	LEVALLOIS PERRET	SAINT BERTHEVIN LES LAVAL
AMILLY-MONTARGIS	CONFLANS STE HONORINE	LISIEUX	SAINT DOULCHARD
ANCENIS-SAINT GEREON	COULANGES LES NEVERS	LOGELBACH-WINTZENHEIM	SAINT MAGNE DE CASTILLON
ANGERS	COULOMMIERS	MAIZIERES LES METZ - HAUCONCOURT	SAINT MALO
ANGLET	COUTRAS	MARGON-NOGENT LE ROTROU	SAINT NICOLAS DE REDON
APT	CREUTZWALD	MARIGNANE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
ARCONNAY	DAX	MARLY-METZ METROPOLE	SAINT PARRES AUX TERTRES
ARES-LEGE CAP FERRET	DIJON ST APOLLINAIRE	MARMANDE	SAINT PAUL LES DAX
ARLES	DRUMETTAZ CLARAFOND	MARMOUTIER	SAINT PAUL LES ROMANS
AUBENAS	ECHIROLLES	MARSANNAY LA COTE	SAINT PIERRE DU MONT
AUCH	FAMECK	MEAUX	SAINT RAPHAEL
AUTUN	FERNEY VOLTAIRE	MEYZIEU	SAINT VINCENT DE TYROSSE
AUXERRE	FIGEAC	MOISSELLES-DOMONT	SAINTE EULALIE
BAYEUX	FIRMINY	MONTAUBAN AUSSONNE	SAINTEES
BAYONNE NORD	FLERS DE L'ORNE	MONTAUBAN SAPIAC	SARREBOURG
BELLAING	FLEURY LES AUBRAIS	MONTAYRAL	SARROLA CARCOPINO
BERGERAC	FROUARD	MONTBELIARD	SEDAN
BETTING FREYMING	GAILLAC	MONTCEAU-LES-MINES	SENS
BEYNOST	GEISPOLSHEIM	MOULINS	TALENCE
BEZIERS	GOLBEY	NANTERRE	THIONVILLE
BLAYE	GONESSE	NICE - ST ISIDORE	THIVERNY-MONTATAIRE
BLOIS	GONFREVILLE L'ORCHER	NIORT	TONNEINS
BOIS D'ARCY	GRAND VAL ORVAULT	OBERNAI	TOURLAVILLE
BOLLENE	GRANVILLE	OLIVET - LA SOURCE	TRELISSAC
BON ENCONTRE - AGEN	GUERANDE ZAC DE VILLE-JAMES	ONET-LE-CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
BOURG EN BRESSE	GUERET	ORLY	TULLE
CAHORS PRADINES	HYERES	OSNY-PONTOISE	VALREAS
CARCASSONNE	IBOS	PARAY LE MONIAL	VANDOEUVRE LES NANCY
CARPENTRAS	ISTRES	PAU TEMPO	VANNES
CERNAY	JONZAC	PERPIGNAN POLYGONE	VARENNES SUR SEINE
CHAMBLY	KERGARADEC - GOUESNOU	PERPIGNAN SUD	VENDOME
CHAMBRY/LAON	LA FERTE MACE	PIERRY	VIENNE
CHARTRES - BARJOUVILLE	LA SEYNE SUR MER	POITIERS	VILLEPARISIS
CHÂTEAU DU LOIR	L'AIGLE	PONT SAINTE MAXENCE	VITRE
CHATEAUDUN ST DENIS LES PONTS	LANGON CC MOLEON	RENNES - SAINT GREGOIRE	VILLENEUVE SUR LOT
CHAUMONT	LANNION	RENNES CLEUNAY	VIRE
CHECY	LAVAL	REZE ATOUT SUD	VIRY-CHATILLON
CLERMONT FERRAND LE BREZET	LE BLANC MESNIL	REZE OCEANE	VITRY LE FRANCOIS
CLERMONT-FERRAND LA PARDIEU	LE BREUIL	RIBERAC	AFRODISIAS
CLICHY	LE CANNET ROCHEVILLE	ROMILLY SUR SEINE	
CLICHY SOUS BOIS - LIVRY GARGAN	LEOGNAN	ROUEN	
COGNAC	LES ANGLES	ROUFFIAC TOLOSAN	
	LES SABLES D'OLONNE	RUEIL-MALMAISON	
	LESCURE D'ALBIGEOIS	SAINTE AMAND LES EAUX	